

Vu pour annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 22 juin 2023

Le Président,
Gérard Trémège



Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Aureilhan

Règlement graphique

Zone Urbaine

- 1a. Centre-bourg ancien - Quartier du Béal du pont
- 1b. Centre-bourg ancien soumis à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPR)
- 2a. Secteurs de développement de 1950 à aujourd'hui
- 2b. Secteurs de développement de 1950 à aujourd'hui soumis à un risque fort d'inondation
- 3. Quartiers des grands ensembles (Citéa)
- 4. Zones industrielles susceptibles d'avoir des nuisances pour le voisinage
- 5a-b. Zones d'accueil de personnes
- 6a-b. Zones industrielles susceptibles d'avoir des nuisances pour le voisinage soumises à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPR)

Zone Agricole

- 1. Zone agricole
- 2. Zone agricole soumise à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPR)
- 3. Zone agricole protégée
- 4. Zone agricole de constructibilité limitée
- 5. Zone agricole de constructibilité limitée soumise à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPR)

Zone Naturelle

- 1. Zone naturelle
- 2. Zone naturelle soumise à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPR)
- 3. Zone naturelle de sensibilité limitée
- 4. Zone d'accueil des gens du
- 5. Zone d'accueil des gens du
- 6. Zone d'accueil des gens du
- 7. Zone d'accueil des gens du
- 8. Zone d'accueil des gens du
- 9. Zone d'accueil des gens du
- 10. Zone d'accueil des gens du
- 11. Zone d'accueil des gens du
- 12. Zone d'accueil des gens du
- 13. Zone d'accueil des gens du
- 14. Zone d'accueil des gens du
- 15. Zone d'accueil des gens du
- 16. Zone d'accueil des gens du
- 17. Zone d'accueil des gens du
- 18. Zone d'accueil des gens du
- 19. Zone d'accueil des gens du
- 20. Zone d'accueil des gens du
- 21. Zone d'accueil des gens du
- 22. Zone d'accueil des gens du
- 23. Zone d'accueil des gens du
- 24. Zone d'accueil des gens du
- 25. Zone d'accueil des gens du
- 26. Zone d'accueil des gens du
- 27. Zone d'accueil des gens du
- 28. Zone d'accueil des gens du
- 29. Zone d'accueil des gens du
- 30. Zone d'accueil des gens du
- 31. Zone d'accueil des gens du
- 32. Zone d'accueil des gens du
- 33. Zone d'accueil des gens du
- 34. Zone d'accueil des gens du
- 35. Zone d'accueil des gens du
- 36. Zone d'accueil des gens du
- 37. Zone d'accueil des gens du
- 38. Zone d'accueil des gens du
- 39. Zone d'accueil des gens du
- 40. Zone d'accueil des gens du
- 41. Zone d'accueil des gens du
- 42. Zone d'accueil des gens du
- 43. Zone d'accueil des gens du
- 44. Zone d'accueil des gens du
- 45. Zone d'accueil des gens du
- 46. Zone d'accueil des gens du
- 47. Zone d'accueil des gens du
- 48. Zone d'accueil des gens du
- 49. Zone d'accueil des gens du
- 50. Zone d'accueil des gens du
- 51. Zone d'accueil des gens du
- 52. Zone d'accueil des gens du
- 53. Zone d'accueil des gens du
- 54. Zone d'accueil des gens du
- 55. Zone d'accueil des gens du
- 56. Zone d'accueil des gens du
- 57. Zone d'accueil des gens du
- 58. Zone d'accueil des gens du
- 59. Zone d'accueil des gens du
- 60. Zone d'accueil des gens du
- 61. Zone d'accueil des gens du
- 62. Zone d'accueil des gens du
- 63. Zone d'accueil des gens du
- 64. Zone d'accueil des gens du
- 65. Zone d'accueil des gens du
- 66. Zone d'accueil des gens du
- 67. Zone d'accueil des gens du
- 68. Zone d'accueil des gens du
- 69. Zone d'accueil des gens du
- 70. Zone d'accueil des gens du
- 71. Zone d'accueil des gens du
- 72. Zone d'accueil des gens du
- 73. Zone d'accueil des gens du
- 74. Zone d'accueil des gens du
- 75. Zone d'accueil des gens du
- 76. Zone d'accueil des gens du
- 77. Zone d'accueil des gens du
- 78. Zone d'accueil des gens du
- 79. Zone d'accueil des gens du
- 80. Zone d'accueil des gens du
- 81. Zone d'accueil des gens du
- 82. Zone d'accueil des gens du
- 83. Zone d'accueil des gens du
- 84. Zone d'accueil des gens du
- 85. Zone d'accueil des gens du
- 86. Zone d'accueil des gens du
- 87. Zone d'accueil des gens du
- 88. Zone d'accueil des gens du
- 89. Zone d'accueil des gens du
- 90. Zone d'accueil des gens du
- 91. Zone d'accueil des gens du
- 92. Zone d'accueil des gens du
- 93. Zone d'accueil des gens du
- 94. Zone d'accueil des gens du
- 95. Zone d'accueil des gens du
- 96. Zone d'accueil des gens du
- 97. Zone d'accueil des gens du
- 98. Zone d'accueil des gens du
- 99. Zone d'accueil des gens du
- 100. Zone d'accueil des gens du

Prescriptions

- 1. Espaces boisés classés
- 2. Emplacements réservés
- 3. Elements Paysagers Remarquables

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aureilhan
Commune d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tarbes Lourdes Pyrénées
Mairie d'Aureilhan
100 000
Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aureilhan
Commune d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tarbes Lourdes Pyrénées
Mairie d'Aureilhan
100 000
Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aureilhan
Commune d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tarbes Lourdes Pyrénées
Mairie d'Aureilhan
100 000

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Désignation	Emprise	Surface
1	Etat	Équipement de la RN21	20 m	16 314 m²
2	Commune	Agencement du canal	10 m	35 057 m²
3	Commune	Création d'une ancrage de liaison entre les rues M. GENDON et J. GUESDE	10 m	1 212 m²
4	Commune	Aménagement du carrefour entre la rue de Régénie et la rue VOLTARE	400 m²	400 m²
5	Commune	Aménagement du carrefour entre l'avenue de la CHARENTAISE et la rue VOLTARE	400 m²	400 m²
6	Commune	Développement du quartier NOTRE-DAME	10 m	585 m²
7	Commune	Création de l'Avenue du Pic du Mail	10 m	5 385 m²

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230622-BC220623_02c-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023